

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET

Séance du 14 OCTOBRE 2005

L'an Deux Mille Cinq, le **Vendredi 14 OCTOBRE, à 20 heures 45,**
le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle
ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe MARINI, SÉNATEUR-
MAIRE** de ladite Ville.

Date de convocation :
24/06/2005

Etaient présents :

Monsieur **MARINI**, *Sénateur-Maire* ;

Date d'affichage :
07/10/2005

Monsieur GONNOT, Madame VIVÉ, Messieurs LEDAY, FOUBERT, PAUQUET,
Madame Le CHATELIER, Messieurs VERRIER, de VALROGER, Le CARRERES,
Madame BRAULT, Messieurs CARPENTIER et HANEN, *Adjoint*s.

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
40

**Mesdames GIBOUT, GIRAUDET, OGER, CHARLÉTY,
TROUSSELLE, Monsieur TELLIER, Mesdames
BAUDOIN-GUYOT, LEGROS, Madame
de BUYER, Monsieur VELEX, Madame
LESGUILLONS-PERROT, Mademoiselle DÜRR,
Monsieur DUPUY de MÉRY, Madame FRANÇOIS,
Messieurs VIAULT, TRINCHEZ, FLAMAND,
Mesdames VÉZIER;**

Nombre de Conseillers
en exercice :
43

Date d'affichage :

**Madame ROSSIGNOL, Monsieur KOVAL, Madame
DUMAY,
Monsieur FUMAGALLI, Madame LECHEVALIER ;
Monsieur CARON, Madame HACQUART,
*Conseillers Municipaux.***

Date de transmission :

Rendue exécutoire le :

Etaient représentés :

Monsieur TELLIER par Monsieur Eric de VALROGER (*jusqu'à 22 H*)
Madame DUQUENOIS par Madame BAUDOIN-GUYOT
Madame LIÉNARD par Monsieur VELEX

Etait excusé :

Monsieur DESAIN

Etaient absents :

Mademoiselle BELABED, Monsieur QUÉTEL.

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 14 OCTOBRE 2005

- ORDRE du JOUR -

I - FINANCES et AFFAIRES ADMINISTRATIVES -

- 1 - Décision Modificative numéro 2
- 2 - Admissions en non-valeur
- 3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2004 - Note liminaire
- 4 - Opération «Eté des Jeunes 2005» - Versement de la subvention aux différentes Associations sportives
- 5 - Renouvellement du Contrat de chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achat
- 6 - Créations d'emplois
- 7 - Modification de la liste des bénéficiaires de logements de fonction
- 8 - Demande de subvention auprès de la RÉGION pour le stade municipal d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON»
- 9 - Demande de subvention auprès de la RÉGION pour l'ajustement financier pour le Carrefour de l'Abbaye, au titre du C.R.A. 2005
- 10 - Demande de subvention auprès de la RÉGION pour l'aide à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) - Fonds de façades
- 11 - Demande de subvention auprès de l'ETAT
- 12 - Mise en réforme d'un véhicule
- 13 - Remboursement de droits d'inscription à l'Ecole des Beaux-Arts
- 14 - Convention de concession pour le service public de distribution du gaz

II - AGGLOMÉRATION -

- 15 - Adhésion de la Commune de BIENVILLE -
Modification des Statuts de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE
- 16 - Composition du Conseil d'Agglomération - Modification du nombre de sièges et introduction d'une référence à la population des Communes pour le calcul des sièges

III - TRAVAUX NEUFS de BÂTIMENT et ENTRETIEN du PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL

- 17 - Marché pour les travaux préparatoires à la restructuration et à l'extension de la Bibliothèque du centre ville

IV - VOIRIE COMMUNALE -

- 18 - Programme Fonds de Site 2006 - Mise en souterrain des réseaux basse tension EDF
 - a) rue de Stalingrad (2^{ème} Tranche)
 - b) rue de la Madeleine
- 19 - Demandes de subvention auprès du S. E. 60 et du Conseil Général de l'Oise pour les travaux de mise en souterrain des réseaux des rues :
 - a) du Général Mangin (2^{ème} Tranche)
 - b) de la Glacière
- 20 - Aménagement de la voirie au carrefour des Nations-Unies -
Avenant n°1 au marché n° 93/05 avec la Société APPIA
- 21 - Occupation du domaine public communal pour l'opérateur TELOISE -
réseau haut débit
- 22 - Marché pour la restructuration de la Place Saint-Jacques - 1^{re} phase -
travaux d'éclairage public
- 23 - Marché négocié pour la création d'un accès pompiers au Stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON»
- 24 - Dénomination de voie

V - URBANISME et ENVIRONNEMENT -

- 25 - Fonds d'aide au ravalement - Attribution de subventions
- 26 - Conditions d'attribution du Fonds de Réhabilitation architecturale
- 27 - Avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- 28 - Bilan de la concertation - Approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Royallieu

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES -

- 29 - Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport au CONSEIL MUNICIPAL sur les actions 2004

VII - VIE SCOLAIRE et PÉRI-SCOLAIRE -

- 30 - Classe d'initiation à l'équitation - Tarifs année scolaire 2005/2006
- 31 - Transport des élèves scolarisés en classe d'intégration scolaire - participation des familles

VIII - ACTION CULTURELLE -

- 32 - Donation d'une œuvre d'art - convention notariée avec Monsieur DEVERNE
- 33 - Musée Antoine VIVENEL - Don d'un ensemble d'œuvres antiques - convention notariée avec Monsieur POLAIN

IX - SPORTS et JEUNESSE -

- 34 - Tarifs du Centre Equestre pour la Saison 2005/2006

X - QUESTIONS DIVERSES -

- 35 - Commission consultative des Services Publics locaux
Désignation des représentants du Conseil municipal et des Associations
- 36 - Décisions prises par le MAIRE dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal

1 - DÉCISION MODIFICATIVE numéro 2

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur VIAULT
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
«Mesdames, Messieurs,*

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la Décision Modificative figurant sur les tableaux ci-annexés.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

*(33 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY ; LECHEVALIER, HACQUART,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON)*

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE la décision modificative numéro 2 figurant sur les tableaux annexés.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

2 - ADMISSIONS en NON-VALEUR

Au nom de la 1^{re} Commission, **Monsieur VIAULT**
donne lecture au **CONSEIL** du rapport suivant :
« Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'un certain nombre de titres de recettes émis au cours des années 1997 à 2003 n'ont pu être suivis du recouvrement des sommes dues ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

- **CONSTATE** l'impossibilité de recouvrer les titres figurant sur les listes ci-annexées, dont le montant global s'élève à 10 720,30 Euros pour le Budget principal ;
- **PRONONCE** l'admission en non valeur de ces titres.

ARTICLE DEUX :

La dépense totale sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 65 - article 654 du Budget de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

3 - RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITÉ des SERVICES PUBLICS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour l'ANNÉE 2004 - NOTE LIMINAIRE

Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,

L'Article 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995 dispose que :

"Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le MAIRE présente au CONSEIL MUNICIPAL, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée".

Il indique dans une note liminaire :

- "La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- Le prix total de l'eau et de ses différentes composantes..."

Aussi, en application du texte précité, sont soumis à votre Assemblée :

- d'une part, le rapport de l'année 2004 sur la distribution de l'eau, service qui a été affermé par la VILLE depuis le 1^{er} janvier 1987, et
- d'autre part, les rapports relatifs à la production d'eau et à l'assainissement, services relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- du rapport de l'année 2004 sur la distribution de l'eau, service affermé par la VILLE depuis le 1^{er} janvier 1987, ainsi que
- des rapports relatifs à la production d'eau et à l'assainissement, services relevant de la compétence de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE.

*Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

4 - OPÉRATION «ÉTÉ des JEUNES 2005» - VERSEMENT de la SUBVENTION aux DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS SPORTIVES

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur FOUBERT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Au titre de l'Année 2005, un crédit de **6 900 Euros** a été voté au Chapitre 65 - article 657, dans le cadre de l'opération «Été des Jeunes».

Cette somme doit maintenant être répartie sous forme de subvention, aux divers clubs sportifs ayant participé à cette opération.

Aussi, Votre Commission des Finances vous propose d'adopter la répartition de la dépense, qui s'élève à **6 700 Euros (6000 Euros en 2004)**, selon le tableau ci-joint proposé par l'Office des Sports.

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

La dépense totale, s'élevant à la somme de **6 700 Euros**, sera imputée au Chapitre 655 - article 657 du Budget de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ADOpte la répartition du crédit de **6700 Euros**, affecté à l'opération «Été des Jeunes 2005», selon le tableau ci-annexé, proposé par l'Office des Sports.

ARTICLE DEUX :

Les attributions de concours financiers au bénéfice des différents clubs sportifs et associations seront effectuées par la Ville.

La dépense totale, s'élevant à la somme de **6 700 Euros**, sera imputée au Chapitre 655 - article 657 du Budget de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

OPÉRATION «ÉTÉ des JEUNES 2005»

ASSOCIATIONS	DISCIPLINE	PÉRIODE	MONTANT
AÏKIDO COMPIEGNE	Aïkido	Juillet	300
ARTS MARTIAUX	Arts martiaux	Juillet et Août	500
V. G. A.	Athlétisme	Juillet	300
EFORC	Badminton	Juillet et Août	300
STADE COMPIEGNOIS- BASKET-BALL	Basket-ball	Juillet	300
BICROSS COMPIEGNE CLAIROIX	Bicross	Août	300
RING OLYMPIQUE COMPIEGNOIS	Boxe	Juillet et Août	500
Ecole de Cirque "de la Piste à la Scène	Cirque	Juillet et Août	500
E. F. O. R. C.	Gymnastique	Juillet	300
HUANG FEI HONG	Kung Fu	Juillet	500
MOUNTAIN BOARD	Mountain board	Juillet	300
CLUB de PLONGÉE COMPIEGNOIS	Plongée	Juillet et Août	500
TENNIS de TABLE	Tennis de table	Juillet et Août	700
LE RALLIEMENT	Tir	Juillet et Août	300
ARQUEBUSIERS PICARDS	Tir	Juillet et Août	500
ARCHERS de COMPIEGNE	Tir à l'arc	Juillet et Août	300
EFORC	Volley-ball	Juillet	300
		TOTAL	6 700

5 - RENOUVELLEMENT du CONTRAT de CHARGÉ de MISSION pour la CENTRALISATION et l'OPTIMISATION du PROCESSUS ACHAT

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur Le CARRERES
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 15 octobre 2004, le CONSEIL MUNICIPAL a décidé de créer un emploi de chargé de mission temporaire, pour une période de six mois, pour la centralisation et l'optimisation du processus achats.

Ce contrat, renouvelé pour une période de six mois, arrive à échéance au 31 octobre 2005.

Afin de permettre à son bénéficiaire d'achever la mission qui lui a été confiée, il vous est demandé de prolonger, à titre exceptionnel, le contrat de l'intéressé pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2005.

La rémunération du titulaire du poste, correspondant à l'indice brut 649/541 majoré, sera imputée au chapitre 12 - article 64-131 du Budget de l'exercice en cours.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de RENOUELER l'emploi de chargé de mission pour la centralisation et l'optimisation du processus achats, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2005.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer le contrat correspondant avec l'intéressé, qui bénéficiera d'une rémunération correspondant à l'indice brut 543/464 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

ARTICLE TROIS :

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 64-131 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

6 - PERSONNEL : CRÉATION d'EMPLOIS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de créer, :

** à compter du 1^{er} octobre 2005 :*

- un demi-poste d'agent d'entretien, qui sera affecté au service social, pour le portage des repas à domicile (*Echelle 2 de rémunération : indices bruts 245/343*) ;
- un poste d'agent administratif (*échelle 2 de rémunération : indices bruts 245/343*).

L'intéressé, rattaché au Développement Social des Quartiers, aura pour mission essentielle l'aide à la recherche d'emplois.

Ponctuellement, et pour répondre aux nouvelles dispositions en matière de recensement, cet agent sera affecté au Service de l'Etat civil.

Par ailleurs, suite à la réussite au concours de gardien de police d'un agent municipal, il vous est proposé de supprimer l'emploi d'agent d'entretien (maître-chien) qu'il occupait, et de créer, *à compter du 1^{er} novembre 2005 :*

- un poste de gardien de police municipale (*Echelle 3 de rémunération, indices bruts 251/364*).

** à compter du 1^{er} janvier 2006 :*

- deux emplois contractuels :
 - . 1 chef de projet (*grade d'Ingénieur*), et
 - . 1 Assistant (*Grade de technicien supérieur*).

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du Clos des Roses, l'Agence Nationale de Rénovation urbaine (ANRU) recommande de confier à une équipe spécifique le pilotage de cette importante opération d'urbanisme.

La rémunération de ces agents sera financée par l'ANRU dans une fourchette comprise entre 50 et 80 % ; le solde restant sera pris en charge par la Ville.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - articles 64-111 et 131 du Budget de la Ville.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(35 voix pour - 5 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY, LECHEVALIER,
Messieurs KOVAL et FUMAGALLI)

ARTICLE UN :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} octobre 2005 :

- un demi-poste d'agent d'entretien, (Echelle 2 de rémunération : indices bruts 245/343), affecté au service social pour le portage des repas à domicile.
- un poste d'agent administratif (échelle 2 de rémunération : indices bruts 245/343), rattaché au Développement Social des Quartiers pour l'aide à la recherche d'emplois, et affecté ponctuellement au Service de l'Etat civil pour les opérations de recensement.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE, à compter du 1^{er} novembre 2005 :

- de SUPPRIMER un emploi d'agent d'entretien (maître-chien), et
- de CRÉER un poste de gardien de police municipale (Echelle 3 de rémunération, indices bruts 251/364).

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de CRÉER, à compter du 1^{er} Janvier 2006 :

- deux emplois contractuels :
 - . 1 chef de projet (Grade d'Ingénieur : indices 379/348), et
 - . 1 Assistant (Grade de technicien supérieur: indices 322/307),
avec attribution du régime indemnitaire correspondant.

chargés de piloter l'opération de Rénovation Urbaine du Clos des Roses.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer avec les intéressés les contrats correspondants, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2006.

.../...

ARTICLE CINQ :

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 12 - articles 64-111 et 131 du Budget de la Ville.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**7 - MODIFICATION de la LISTE des BÉNÉFICIAIRES
de LOGEMENT de FONCTION**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Madame GIBOUT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Par délibération en date du 23 mai 1997, le CONSEIL MUNICIPAL a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance.

Il vous est demandé d'ajouter à la liste des bénéficiaires de logements de fonction l'emploi de Chargé de mission en architecture .

L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation calculée selon les dispositions prévues dans la délibération précitée, et au règlement individuel des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'AJOUTER à la liste des bénéficiaires de logements de fonction :
l'emploi de Chargé de mission en architecture.

ARTICLE DEUX :

L'occupation de ce logement donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation calculée selon les dispositions prévues dans la délibération du 27 mai 1997, et au règlement individuel des charges d'eau, d'électricité, de gaz et de chauffage.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

8 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la RÉGION pour le STADE MUNICIPAL d'ATHLÉTISME «Paul PETITPOISSON»

*Au nom de la 1^{ère} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE l'inscription des travaux d'aménagement de l'anneau d'athlétisme du Stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON», en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide aux Pays de Picardie (FRAPP), pour l'année 2005, à hauteur de 30 % du coût global.

La phase de finition de ce projet comprend la réalisation des ouvrages indispensables à l'équipement de ce stade, notamment le génie civil pour les moyens de communication et la vidéo, l'éclairage public, l'arrosage automatique, la pose de la lisse au pourtour de la piste et l'engazonnement aux abords.

L'ensemble de ces travaux représente un montant total de **1 200 020,98 € TTC**.

Il vous est également demandé de solliciter une dérogation, afin de permettre le commencement des travaux avant l'attribution de la subvention.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SOLLICITER auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE l'inscription des travaux d'aménagement de l'anneau d'athlétisme du Stade municipal d'athlétisme «Paul PETITPOISSON», représentant un montant de **1 200 020,98 € H. T.**, en vue d'obtenir une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide aux Pays de Picardie (FRAPP), pour l'année 2005, à hauteur de 30 % du coût global.

ARTICLE DEUX :

SOLLICITE une dérogation, aux fins de commencement des travaux avant l'attribution de la subvention.

ARTICLE TROIS :

DÉCIDE de FINANCER le complément, soit par crédits propres, soit sur fonds d'emprunts, dès que l'attribution de subvention aura été notifiée.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**9 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la RÉGION pour l'AJUSTEMENT
FINANCIER pour le CARREFOUR de l'ABBAYE, au titre du C. R. A. 2005**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE l'inscription des travaux d'aménagement du Carrefour dit «de l'Abbaye», formant l'intersection entre la route nationale 131 et la route départementale 132 A, en vue d'obtenir une subvention au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2005, à hauteur de 191 000 euros.

Le coût global de cette opération s'élève à 2 493 000 euros (financement déjà mis en place : 1 920 000 euros et financement complémentaire à mettre en place : 573 000 euros).

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SOLLICITER auprès de l'Agglomération de la Région de l'inscription des travaux d'aménagement du Carrefour dit «de l'Abbaye», formant l'intersection entre la route nationale 131 et la route départementale 132 A, en vue d'obtenir une subvention au titre du Contrat Régional d'Agglomération 2005, à hauteur de 191 000 euros, étant précisé que le coût global de cette opération s'élève à 2 493 000 euros.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**10 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de la RÉGION
pour l'AIDE au FONDS de FAÇADES dans le cadre de
l'OPÉRATION PROGRAMMÉE d'AMÉLIORATION de l'HABITAT (O.P.A.H.)**

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture au CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé :

- de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE l'inscription des fonds d'aide aux façades alloués dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O. P. A. H.), en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 30 % du coût des travaux par dossier retenu par les commissions, à compter de la date d'effet de la dérogation pour commencement anticipé accordée par la RÉGION ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE, la convention financière correspondante.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SOLLICITER auprès de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE l'inscription des fonds d'aide aux façades alloués dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O. P. A. H.), en vue d'obtenir une subvention à hauteur de 30 % du coût des travaux par dossier retenu par les commissions, à compter de la date d'effet de la dérogation pour commencement anticipé accordée par la RÉGION.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer, au nom de la VILLE, la convention financière correspondante.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents,*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

11 - DEMANDE de SUBVENTION auprès de l'ETAT

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE a sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre de la programmation 2005, une subvention de 31 877 euros pour des travaux dans les terrains et salles de sports.

Le dossier correspondant est annulé.

Afin de conserver le bénéfice de cette subvention, il vous est proposé d'affecter la somme de 31 877 € à l'opération suivante :

«V. R. D. extérieurs Tennis POMPADOUR».

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2005 adoptant le programme prévisionnel des opérations à réaliser au titre de l'année 2005, et sollicitant une subvention auprès de l'ETAT,

Considérant l'annulation du dossier de demande de subvention pour les travaux dans les terrains et salles de sports

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

*(33 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY ; LECHEVALIER, HACQUART,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON)*

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE d'affecter le montant de la subvention destinée initialement aux travaux dans les terrains et salles de sports (*dossier numéro 17*), soit 31 877 Euros, aux travaux de V. R. D extérieurs des Tennis POMPADOUR.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

12 - RÉFORME d'un VÉHICULE

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est demandé de réformer du parc automobile de la VILLE la camionnette CITROËN immatriculée 6131 NB 60, mise en circulation le 17 Juin 1988, totalisant 120 000 kilomètres.

Ce véhicule est destiné à la destruction.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de RÉFORMER du parc automobile de la VILLE la camionnette CITROËN immatriculée 6131 NB 60, destinée à la destruction.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

13 - REMBOURSEMENT de DROITS d'INSCRIPTION à l'ÉCOLE MUNICIPALE des BEAUX-ARTS

*Au nom de la 1^{re} Commission, Monsieur DUPUY de MÉRY
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé de rembourser les droits d'inscription pour l'année 2005/2006 aux cinq personnes ci-dessous, qui ne peuvent suivre les cours de l'école municipale des Beaux-Arts :

Nom des élèves	Montant
- QUIRI Valérie	200 €
- BATAILLE Bernardine	200 €
- BLANCHARD Anne	53 €
- MORDAQUE Audrey	53 €
- BUCQUET Simon	53 €

La dépense totale, soit 539 €uros, sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011, article 6718 du Budget de l'Exercice 2005.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de REMBOURSER les droits d'inscription pour l'année 2005/2006, aux cinq personnes désignées ci-dessus, qui ne peuvent suivre les cours de l'Ecole municipale des Beaux-Arts.

ARTICLE DEUX :

La dépense totale, soit 539 €uros, sera prélevée sur les crédits inscrits au Chapitre 011, article 6718 du Budget de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

14 - CONVENTION de CONCESSION pour le SERVICE PUBLIC de la DISTRIBUTION du GAZ

Le contrat de concession pour la distribution du gaz arrivant à échéance au 31 décembre 2005, il convient de le renouveler, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et des Lois du 8 avril 1946 et du 3 janvier 2003.

Ce contrat de concession accordé à GAZ de France, concerne l'exclusivité du transport du gaz sur le territoire communal, et ne fait pas obstacle à la libre concurrence en matière de fourniture du gaz.

Les principaux éléments au nouveau cahier des charges sont les suivants :

- * la maîtrise pour la collectivité des choix énergétiques, notamment dans les nouvelles zones à urbaniser ;
- * l'exigence accrue en matière de sécurité ;
- * l'instauration d'une redevance de concession venant s'ajouter à la redevance d'occupation du domaine public ;

Cette nouvelle redevance est calculée selon une formule définie par décret en Conseil d'Etat et est proportionnelle à la longueur du réseau et à la population de la Commune. Les plafonds de cette redevance évolueront au 1^{er} janvier de chaque année, dans la limite de l'évolution de l'indice ingénierie. Cette nouvelle redevance peut être estimée à environ 16 500 €.

- * l'établissement d'un compte rendu annuel d'activités ;
- * une responsabilité accrue du concessionnaire par la mise en place d'un système de pénalités si certaines caractéristiques techniques ne sont pas respectées comme la pression, les odeurs, etc.

En conséquence, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'approuver le cahier des charges proposé par GAZ de FRANCE ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une nouvelle convention avec GAZ de France pour la distribution de gaz sur le territoire communal, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de Monsieur CARON)
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(37 voix pour - 3 abstentions : Mesdames LECHEVALIER, HACQUART, Monsieur CARON)

ARTICLE UN :

APPROUVE le cahier des charges établi par GAZ de FRANCE pour le service public de la distribution du gaz sur la Commune de COMPIEGNE.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention de concession avec GAZ de FRANCE pour la distribution de gaz sur le territoire communal, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2006.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**15 - ADHÉSION de la COMMUNE de BIENVILLE - MODIFICATION des STATUTS
de l'AGGLOMÉRATION de la RÉGION de COMPIEGNE**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la Commune de BIENVILLE à l'ARC, à compter du 1^{er} janvier 2006.

Cette adhésion a été sollicitée par le Conseil Municipal de BIENVILLE suivant délibération du 28 avril 2005, après une consultation de Bienvillois au cours de laquelle ces derniers s'étaient exprimés en faveur de ce rattachement à l'ARC.

Cette adhésion permettra de nouer un partenariat actif entre BIENVILLE et l'ARC, BIENVILLE apportant à l'agglomération sa spécificité à dominante rurale, et l'ARC exerçant au profit des Bienvillois ses compétences, tant en matière d'équipements, que de services destinés quotidiennement à la population.

Il vous est demandé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de BIENVILLE à l'ARC, à compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- d'approuver la modification de l'article 1^{er} des statuts de l'A. R. C., afin d'y ajouter la commune de BIENVILLE.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTÉ l'adhésion de la Commune de BIENVILLE à l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, à compter du 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE la modification de l'article 1^{er} des statuts de l'A. R. C, afin d'y ajouter la commune de BIENVILLE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**16 - COMPOSITION du CONSEIL d'AGGLOMÉRATION - MODIFICATION du
NOMBRE de SIEGES et INTRODUCTION d'une RÉFÉRENCE à la
POPULATION des COMMUNES pour le CALCUL des SIEGES**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juin 2005, le Conseil d'Agglomération s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une modification du nombre de ses sièges.

Cette modification de la composition du Conseil d'Agglomération résulte de la demande d'adhésion de la Commune de BIENVILLE à l'ARC.

En effet, pour permettre au MAIRE de BIENVILLE, à l'issue d'une élection qui devra se tenir au sein du Conseil d'Agglomération début 2006, d'obtenir la qualité de vice-président de l'ARC, il faut, au préalable, porter l'effectif du Conseil d'Agglomération à 50 membres.

Dans ces circonstances, il est apparu également utile de fixer désormais le nombre de sièges de titulaires devant revenir à chaque commune, selon des critères de population, sachant que, jusqu'alors, ce nombre résultait d'un accord amiable.

Deux sièges supplémentaires seraient ainsi attribués en tenant compte du rapport entre la population des communes et le nombre de délégués correspondants, ces sièges reviendraient respectivement aux communes de la CROIX-SAINT-OUEN et de COMPIEGNE.

Il vous est proposé d'adopter les modifications statutaires suivantes :

L'article 5, paragraphe 2 des statuts de l'ARC est modifié comme suit :

*«Les communes sont représentées au sein du Conseil
d'Agglomération dans les conditions ci-après définies :*

Fixation du nombre de délégués titulaires, selon les critères de population :

- 0 à 1 000 habitants 1 délégué*
- 1 001 à 2 500 habitants : 2 délégués*
- 2 501 à 4 000 habitants : 3 délégués*
- 4 001 à 7 000 habitants : 4 délégués*
- 7 001 à 10 000 habitants : 5 délégués*
- commune > 50 % de la population totale : 75 % du total
des délégués des autres communes arrondi à l'entier
inférieur.*

.../...

Le nombre d'habitants dont il est tenu compte pour la répartition des sièges est celui de la population totale (définie à l'article R. 2151-2 du CGCT), telle qu'elle résulte du dernier recensement connu».

Le nombre total des délégués titulaires de l'ARC est porté à 50, suivant répartition figurant dans le tableau ci-annexé.

Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2006.

Il est demandé à l'Assemblée municipale d'approuver :

- la modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts de l'ARC ;
- la nouvelle composition du Conseil d'Agglomération, portant à 50 le nombre total de délégués.

Il sera procédé à la désignation d'un nouveau représentant de COMPIEGNE lors de la prochaine Séance du CONSEIL MUNICIPAL.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE la modification de l'article 5, paragraphe 2 des statuts de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE DEUX :

APPROUVE la nouvelle composition du Conseil d'Agglomération, portant à 50 le nombre total de délégués.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2005

DÉSIGNATION des COMMUNES avec leur NOMBRE de DÉLÉGUÉS

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE ACTUEL de DÉLÉGUÉS + BIENVILLE	STRATE	NOMBRE FUTUR de DÉLÉGUÉS
Armancourt	544	1	0 à 1 000 habitants	1
Bienville	596	1	0 à 1 000 habitants	1
Janville	700	1	0 à 1 000 habitants	1
Jonquières	543	1	0 à 1 000 habitants	1
Saint-Jean-aux-Bois	358	1	0 à 1 000 habitants	1
Vieux-Moulin	602	1	0 à 1 000 habitants	1
Saint-Sauveur	1 710	2	1001 à 2 500 habitants	2
Le Meux	1 804	2	1001 à 2 500 habitants	2
Clairoix	2 013	2	1001 à 2 500 habitants	2
Jaux	2 135	2	1001 à 2 500 habitants	2
venette	2 796	3	2501 à 4 000 habitants	3
Choisy-au-Bac	3 723	3	2501 à 4 000 habitants	3
La Croix-Saint-Ouen	4 508	3	4001 à 7 000 habitants	4
Margny-les-Compiègne	7 481	5	7001 à 10 000 habitants	5
Compiègne *	43 280	20	> à la moitié de la population totale	21
TOTAUX	72 893	47 + 1 = 48		50

* La Commune qui comporte plus de 50 % de la population de l'ARC sera représentée par un nombre de délégués égal à 75 % du nombre total des délégués des autres communes.

**17 - MARCHÉ pour les TRAVAUX PRÉPARATOIRES à la RESTRUCTURATION
et à l'EXTENSION de la BIBLIOTHEQUE SAINT-CORNEILLE**

*Au nom des 1^{re} et 2^{eme} Commissions, Monsieur LEDAY
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

La bibliothèque Saint-Corneille va subir, dans les prochains mois, une rénovation complète. Il s'agira à la fois d'une restructuration et d'une extension.

L'ensemble de l'édifice sera doté de moyens pour accomplir une mission culturelle à la taille de l'agglomération compiégnoise.

Toutefois, avant de passer à la phase restructuration, il est nécessaire d'entreprendre des travaux préparatoires, qui consisteront à procéder à des démolitions, du désamiantage, au démontage et déshabillage de la structure du bâtiment. Pour ce faire, le recours à une entreprise spécialisée a été mis en œuvre.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP). Pour statuer sur l'affaire, le règlement de consultation définit les critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique (méthodologie, mode opératoire)
- prix

Après un examen attentif des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres et de délégation de Service public a décidé de retenir la soumission de la Société Gaston VIELLARD 51110 - BAZANCOURT, pour un montant de travaux fixé à 115 539,58 € TTC.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus mentionnée.

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune, au chapitre 23, article 2313.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de service public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, ou son représentant, à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société Gaston VIELLARD (51110 - BAZANCOURT), le marché relatif aux *travaux préparatoires à la restructuration et à l'extension de la Bibliothèque Saint-Corneille*, d'un montant de 115 539, 58 Euros TTC.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 23 - article 2313 du Budget de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**18 - PROGRAMME FONDS de SITE 2006 - MISE en SOUTERRAIN
des RÉSEAUX BASSE TENSION EDF
a) de la rue de Stalingrad (2^{ème} Tranche)**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Lors de sa séance du 5 Décembre 2003, la VILLE de COMPIEGNE avait sollicité des subventions, au titre de l'année 2004, pour la mise en souterrain des réseaux basse tension E. D. F. de la 1^{ère} tranche de la rue de Stalingrad.

Cette rue n'ayant pu être incluse dans sa totalité, dans le programme de l'année dernière, vos Commissions de la Voirie communale et des Finances, afin de poursuivre l'effort de la VILLE pour la mise en souterrain de l'ensemble des fileries aériennes, vous invitent à :

- déposer un dossier de demande de participation au titre du programme d'enfouissement des réseaux, afin de participer à l'opération *«Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains»*, permettant de réaliser la continuité des travaux ;
- approuver le projet de suppression des réseaux aériens basse tension EDF dans la rue de Stalingrad (2^{ème} tranche) ;
- solliciter les subventions au titre du programme 2006 *«Fonds de site»*, dans le cadre des opérations *«Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains»* ;
- participer à hauteur de 50 % au financement des travaux ;
- autoriser Monsieur le MAIRE à lancer une consultation pour cette opération, qui sera exécutée dans le courant de l'année 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet de suppression des réseaux aériens basse tension E. D. F., au cours de l'année 2006, dans la rue de Stalingrad (2^{ème} Tranche).

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter les subventions au titre du programme 2006 «Fonds de sites», dans le cadre de l'opération «*Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains*».

ARTICLE TROIS :

S'ENGAGE à PARTICIPER, à hauteur de 50%, au financement des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension EDF dans la rue de Stalingrad (2^{ème} tranche)

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à lancer une consultation pour cette opération, dont les travaux seront exécutés dans le courant de l'année 2006.

ARTICLE CINQ :

DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante dans l'année d'obtention de la subvention.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**18 - PROGRAMME FONDS de SITE 2006 - MISE en SOUTERRAIN
des RÉSEAUX BASSE TENSION EDF
b) de la rue de la Madeleine**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

La VILLE de COMPIEGNE souhaite poursuivre son effort pour l'ensemble des fileries aériennes constituées par les réseaux basse tension E. D. F.

Vos Commissions de la Voirie communale et des Finances, afin d'engager ces opérations, en partenariat avec E. D. F., vous invitent à :

- déposer un dossier de demande de participation au titre du programme d'enfouissement des réseaux, afin de participer à l'opération *«Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains»*, permettant de réaliser la mise en souterrain des réseaux basse tension de la rue de la Madeleine ;
- approuver le projet de suppression des réseaux aériens basse tension EDF dans la rue de la Madeleine ;
- solliciter les subventions au titre du programme 2006 **«Fonds de site»**, dans le cadre des opérations *«Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains»* ;
- participer à hauteur de 50 % au financement des travaux ;
- autoriser Monsieur le MAIRE à lancer une consultation pour cette opération, qui sera exécutée dans le courant de l'année 2006.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

APPROUVE le projet de suppression des réseaux aériens basse tension E. D. F., au cours de l'année 2006, dans la rue de la Madeleine.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter les subventions au titre du programme 2006 «Fonds de sites», dans le cadre de l'opération «*Fonds pour l'aménagement et la mise en valeur des sites urbains*».

ARTICLE TROIS :

S'ENGAGE à PARTICIPER, à hauteur de 50%, au financement des travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension EDF dans la rue de la Madeleine.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à lancer une consultation pour cette opération, dont les travaux seront exécutés dans le courant de l'année 2006.

ARTICLE CINQ :

DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante dans l'année d'obtention de la subvention.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**19 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du S. E. 60 et du CONSEIL GÉNÉRAL
de l'OISE pour les TRAVAUX de MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX**

a) de la rue du Général Mangin (2^{ème} Tranche)

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs*

Dans le cadre de la requalification de la rue du Général Mangin, la VILLE de COMPIEGNE projette notamment la mise en souterrain des réseaux (Basse Tension, Eclairage public, Télécom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (S. E. 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension (génie civil, filerie).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux Basse Tension...)

Vos commissions de la voirie communale et des Finances vous proposent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (S. E. 60) et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension de la rue du Général Mangin (2^{ème} tranche), à concurrence respectivement de 40 % et 15 % du montant hors taxes des travaux éligibles au «Fonds Environnement» ;
- de financer les travaux au moyen des crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget Primitif 2005, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès :

- du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S. E. 60), et
- du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE

pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue du Général Mangin (2^{ème} Tranche).

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER ces travaux au moyen des crédits inscrits au Chapitre 23
- article 2315 du Budget Primitif 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**19 - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès du S. E. 60 et du CONSEIL GÉNÉRAL
de l'OISE pour les TRAVAUX de MISE en SOUTERRAIN des RÉSEAUX**

b) de la rue de la GLACIÈRE

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs*

Dans le cadre de la requalification de la rue de la Glacière, la VILLE de COMPIEGNE projette notamment la mise en souterrain des réseaux (Basse Tension, Eclairage public, Télécom) dans un souci d'esthétique environnemental.

Le Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (S. E. 60) finance, à concurrence de 40 % du montant hors taxes, les dépenses d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension (génie civil, filerie).

Par ailleurs, le CONSEIL GÉNÉRAL a mis en place des financements privilégiés par l'instauration d'un complément de subvention, pouvant atteindre 15 %, liés à l'Environnement (enfouissement des réseaux Basse Tension...).

Vos commissions de la voirie communale et des Finances vous proposent :

- d'autoriser Monsieur le MAIRE à solliciter auprès du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise (S. E. 60) et du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE une subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques Basse Tension de la rue de la Glacière, à concurrence respectivement de 40 % et 15 % du montant hors taxes des travaux éligibles au «Fonds Environnement» ;
- de financer les travaux au moyen des crédits inscrits au chapitre 23, article 2315 du Budget Primitif 2005, après notification de l'attribution de la subvention correspondante.

.../...

÷

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Voirie communale et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

.AUTORISE Monsieur le MAIRE à solliciter une subvention auprès :

- du Syndicat d'Electricité de l'Oise (S. E. 60), et
- du CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE

pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux de la rue de la Glacière.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER ces travaux au moyen des crédits inscrits au Chapitre 23
- article 2315 du Budget Primitif 2006.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

÷

**20 - AMÉNAGEMENT de VOIRIE au CARREFOUR des NATIONS-UNIES -
AVENANT n° 1 au MARCHÉ n° 93/05 avec la Société APPIA**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs*

Suite à un relevé précis de géomètre de la surface de revêtement du giratoire des Nations-Unies, lors de la phase préparatoire de chantier, il a été constaté une surface supplémentaire de **238 m²** à traiter par rapport à l'étude initiale.

⇒ surface totale initiale : 2.250 m²

⇒ surface relevée : 2.488 m²

Différence : 238 m²

Le relevé précis n'ayant pu être réalisé sur site dans le cadre de l'étude, à cause de la circulation intensive et des problèmes sécuritaires, les quantités ont été estimées et déterminées à partir d'un plan existant à l'échelle 1/200^{ème}.

Ce relevé a mis en évidence, également, une surface supplémentaire de purges localisées sur la chaussée à traiter, soit **88 m²** supplémentaires aux 100 m² initialement prévus, soit un total de **188 m²** de purges.

Pour obtenir un résultat optimal de cette opération de reprise de revêtement, il y a lieu de prendre en charge ces prestations dans le cadre du marché passé avec la Société APPIA.

Il ressort pour l'exécution des travaux de voirie du rond-point des Nations-Unies, une dépense supplémentaire d'un montant de **8.960,31 € T.T.C.**, portant le montant total du marché à :

- montant initial du marché :	62.005,96 € T.T.C
- montant de l'avenant n°1 :	<u>8.960,31 € T.T.C</u>
	70.966,27 € T.T.C

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE, après avis de la Commission d'Appels d'Offres et de délégation de service public, à signer l'avenant n°1 au marché N° 93/05 avec la Société APPIA.

La dépense correspondante sera financée au budget 2005, chapitre 011, article 61523.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de Service public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
29 voix pour - 1 abstention : Monsieur KOVAL*

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, avec la Société APPIA, l'avenant n° 1 au marché n° 93/05, d'un montant de 8 960,31 Euros TTC, correspondant aux travaux supplémentaires réalisés au Carrefour des Nations-Unies.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de FINANCER cette dépense au moyen des crédits inscrits au Chapitre 011 - article 61523 du Budget de l'exercice 2005.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

*Au nom des 1^{ère} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Le CONSEIL GÉNÉRAL de l'OISE a délégué à la Société TELOISE la gestion, sur le Département, d'un réseau de télécommunication à haut débit.

A cet effet, la Société TELOISE a sollicité l'occupation du domaine public communal pour le déploiement d'une liaison d'une fibre optique et ses ouvrages annexes au niveau de l'intersection de la rue Pierre Grange et de la rue Eugénie Louis, afin de desservir notamment le pôle de l'Université de Technologie de Compiègne (U. T. C.).

Vos Commissions de la Voirie Communale et des Finances vous proposent d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tous les actes administratifs relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public communal pour la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit avec la Société TELOISE.

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de quinze ans, donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement entre les opérateurs, la VILLE décide d'appliquer les dispositions adoptées par délibération du 27 mars 1998 en ce qui concerne le passage de câbles sous les voies communales, à savoir :

Nombre de kilomètres x 22,87 € (base 1998),

étant précisé qu'une revalorisation de ce montant interviendra dès que le décret déterminant les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal routier paraîtra.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, avec la Société TELOISE, pour une durée de quinze ans, la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une liaison de fibre optique et de ses ouvrages annexes, au niveau de l'intersection de la rue Pierre Grange et de la rue Eugénie Louis.

ARTICLE DEUX :

La redevance annuelle correspondante sera calculée selon la formule suivante :

Nombre de kilomètres x 22,87 € (base 1998)

étant précisé qu'une revalorisation de ce montant interviendra dès que le décret déterminant les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal routier paraîtra.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

.Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

22 - MARCHÉ pour la RESTRUCTURATION de la PLACE SAINT-JACQUES 1^{re} PHASE : TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC

*Au nom des 1^{re} et 3^{ème} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

La place Saint-Jacques, située en centre ville, est une zone de stationnement. Depuis quelques années, elle est devenue un lieu où se multiplient les activités festives.

Pour améliorer son utilisation et sa configuration, la VILLE de COMPIEGNE envisage de restructurer ce site. Cet ouvrage va nécessiter plusieurs phases de travaux, et la première va concerner les travaux d'éclairage public.

Il s'agit d'améliorer la luminosité de l'espace, en améliorant ainsi la sécurité et la gestion de la place et de son parking.

Les rues entourant la place, le mail central, les abords de l'église et enfin le parc de stationnement sont concernés. Des tranches de travaux ont été élaborées pour permettre la budgétisation du projet.

Pour concrétiser cette opération, un recours aux entreprises spécialisées a été mis en œuvre. Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics. Pour statuer sur l'affaire, le règlement de consultation a défini des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique
- prix
- délai d'exécution

Après examen des différentes propositions remises pour cette mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public a décidé de classer première la soumission de la Société CAGNA (COMPIEGNE), pour un montant de travaux évalué à 438 208,18 € TTC ,et se décomposant de la façon suivante :

Tranches de travaux	Intitulés	Montants TTC
Tranche ferme	Eclairage public des rues	150 449,62 €
Tranche conditionnelle 1	Eclairage public du mail	43 965,32 €
Tranche conditionnelle 2	Eclairage public des abords de l'église Saint Jacques	45 254,25 €
Tranche conditionnelle 3	Circuit électrique destiné aux fêtes	198 538,99 €
TOTAL		428 208,18 €

L'affermissement des tranches conditionnelles se fera en fonction des inscriptions budgétaires, au moyen d'un ordre de service spécifique.

En conséquence, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise ci-dessus mentionnée.

Les dépenses relatives à la tranche ferme et à la tranche optionnelle 1 seront financées sur le budget de l'exercice 2005, au chapitre 23, article 2315.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de service public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,
(33 voix pour - 7 abstentions : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY ; LECHEVALIER, HACQUART,
Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON)*

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE, avec la Société CAGNA, le marché relatif aux travaux d'éclairage public, correspondant à la première phase de la restructuration de la Place Saint-Jacques, pour un montant de total de 438 208,18 euros TTC.

ARTICLE DEUX :

Les dépenses relatives à la tranche ferme (150 449,62 euros TTC) et à la tranche conditionnelle 1 (43 965,32 euros TTC) seront imputées au chapitre 23, article 2315 du budget de l'exercice en cours, étant précisé que les deux autres tranches conditionnelles feront l'objet d'un ordre de service spécifique, en fonction des inscriptions budgétaires.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**23 - MARCHÉ NÉGOCIÉ pour la CRÉATION d'un ACCES POMPIERS
au STADE MUNICIPAL d'ATHLÉTISME «Paul PETITPOISSON»**

*Au nom des 1^{re} et 3^{eme} Commissions, Monsieur HANEN
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'aménagement du Stade d'Athlétisme, la VILLE de COMPIEGNE a déjà construit les différents bâtiments (pôle ovale, salle d'entraînement, tribune) de cette structure sportive.

La phase de finition de ce projet a été exposée lors du Conseil Municipal du 24 juin 2005. Différents ouvrages indispensables à l'équipement du stade ont fait l'objet de passation de marchés.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public du 22 juin 2005, les travaux liés à la création d'un accès pompiers sur le site ont été déclarés infructueux. Une procédure de marché négocié s'est engagée.

Aujourd'hui, la consultation est terminée, et il peut être proposé de conclure un contrat avec la Société COLAS NORD PICARDIE, pour un montant de travaux évalué à 24 960,52 €/TTC.

L'estimation du projet représentait un coût de 25 000 €/TTC. Lors de l'appel d'offres, toutes les soumissions dépassaient 28 500 €/TTC.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer le marché avec l'Entreprise ci-dessus mentionnée.

La dépense correspondante sera financée sur le budget principal de la commune, au chapitre 23, article 2315.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'offres et de délégation de service public,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à SIGNER, au nom de la VILLE de COMPIEGNE, avec la Société COLAS NORD PICARDIE, le marché *relatif à la création d'un accès pompiers au Stade Municipal d'Athlétisme «Paul PETITPOISSON»*, d'un montant de 24 960,52 Euros TTC.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, article 2315 du budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

24 - DÉNOMINATION de VOIE

La limite territoriale entre les communes de MARGNY-les-COMPIEGNE et COMPIEGNE est assez artificielle dans la rue de la Victoire, dans le quartier du Petit Margny, dans la mesure où elle passe en partie dans cette rue, voie commune aux deux collectivités, et correspondant à la propriété d'un riverain.

Ce dernier se plaint de problèmes rencontrés avec la Poste pour l'acheminement de son courrier, au motif que la rue de la Victoire ne figure pas sur la liste officielle des rues de COMPIEGNE.

Votre Commission de la Voirie communale vous propose d'officialiser la dénomination de la **rue de la Victoire**, dans le quartier du Petit Margny, pour la partie correspondant au territoire de COMPIEGNE, à partir de l'avenue Alphonse Chovet.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie communale,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

DÉCIDE de DÉNOMMER :

«Rue de la Victoire»

la partie correspondant au territoire de COMPIEGNE, dans le prolongement de la voie du même nom sur la commune de MARGNY-les-COMPIEGNE.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

25 - FONDS DIVERS et AIDE à l'HABITATION -
ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

Vos Commissions de l'Urbanisme et de l'Environnement, et des Finances vous proposent d'attribuer une subvention pour les immeubles suivants :

a) Fonds d'Aide aux ravalement

DEMANDEUR Travaux de ravalement	<i>SURFACES prises en compte</i>	<i>COÛT DES TRAVAUX</i>	<i>MONTANT PROPOSÉ</i>
<u>Ravalement simple :</u>			
* M. Daniel MIRISH 18, rue des Veneurs	165,00 m ²	18 961,22 €	2 475,00 €
* M. Bruno MUNDULA 16, rue Sainte Euphrosine	57,00 m ²	2 057,25 €	411,45 €
* M. Gérard WARIN 28, rue du Camp	74,48 m ²	11 768,10 €	1 117,20 €
* Mme DELBARRE S.C.I. J.L.M. 45, boulevard des Etats-Unis	110,00 m ²	5 769,80 €	1 153,96 €
* M. Armand BORDACHAR <i>31, av. des Martyrs de la Liberté</i>	130,60 m ²	42 344,58 €	1 959,00 €
* M. LIMA DA SILVA 2 bis, rue des Domeliers	42,80 m ²	5 171,21 €	642,00 €
* M. Stéphane LEFEVRE 35, rue des Domeliers	146,00 m ²	18 137,17 €	2 190,00 €
<u>TOTAUX</u>		104 209,33€	9 948,61 €

Le montant de ces subventions, s'élevant à la somme de **9 948,61 €**uros, sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 65 - Article 6572 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

.../...

b) Fonds de réhabilitation architecturale

DEMANDEUR	SURFACE prise en compte	COÛT des TRAVAUX	MONTANT PROPOSÉ
* COPROPRIÉTÉ Résidence «Les Remparts» <i>17-23, rue des Domeliers</i>	l'ensemble	19 645,47 €	4 911,37 €

TOTAUX	19 645,47 €	4 911,37 €
---------------	-------------	------------

Le montant de cette subvention s'élève à la somme de 4 911,37 €.

c) Fonds d'aide au titre de l'O. P. A. H.

DEMANDEUR	Nombre de Logements (tous vacants)	COÛT des TRAVAUX	SUBVENTION ANAH accordée	MONTANT PROPOSÉ
*S.C.I. Les Remparts représentée par M. PIERRE <i>10, rue de Bouvines</i>	5	232 840 €	50 858 €	5 227 €
*S.C.I. du MOULIN représentée par M. PIERRE <i>10, rue Evette</i>	3	168 000 €	47 124 €	12 192 €
TOTAUX	8	400 840 €	97 982 €	17 419 €

.../...

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE d'ATTRIBUER une subvention :

a) au titre du Fonds d'aide au ravalement

aux sept propriétaires désignés ci-dessus, pour un montant total de 9 948,61 Euros ;

b) au titre du Fonds de Réhabilitation architecturale

à la Copropriété Résidence «Les Remparts» sise 17-23, rue des Domeliers, pour un montant de 4 911,37 €uros ;

c) au titre de l'O. P. A. H.

- à la S. C. I. Les Remparts, pour 5 logements situés 10, rue de Bouvines, pour un montant de 5 227 €uros

- à la S.C.I. du MOULIN, pour 3 logements situés 10, rue Evette, pour un montant de 12 192 €uros

ARTICLE DEUX :

Le montant total de ces subventions, s'élevant à la somme de 32 278,98 €uros, sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65, article 6572 du Budget Primitif de l'Exercice 2005.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

<p>26 - CONDITIONS d'ATTRIBUTION du FONDS de RÉHABILITATION ARCHITECTURALE</p>

*Au nom des 1^{ère} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Lors de la Commission d'Urbanisme en date du 14 juin 2004, il avait été évoqué les différentes subventions que la VILLE pouvait accorder, soit au titre du Ravalement, soit au titre de l'O.P.A.H. ou enfin, au titre du Fonds de réhabilitation architecturale.

Les conditions d'attribution liées aux ravalements ont fait l'objet d'une délibération en date du 10 décembre 2004 ; celles liées à l'O.P.A.H. d'une délibération du 25 mars 2004 ; il reste à entériner celles du fonds de réhabilitation architecturale.

Les conditions suivantes vous sont proposées :

Immeubles concernés :

tous les immeubles situés dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et ceux dont la mesure de protection est répertoriée dans les documents de la ZPPAUP : «accompagnement», «à conserver», «à protéger».

Travaux concernés :

les travaux de toiture, de menuiseries bois, de clôture ayant un caractère architectural :

montant maximum de 25 % du coût des travaux,
avec un plafond de 5 200 € de subvention.

Les subventions sont cumulables, à hauteur de 25% maximum du coût total des travaux.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE le montant de l'aide municipale attribuée au titre du Fonds de Réhabilitation architecturale, à un maximum de 25 % du coût des travaux, avec un plafond de 5 200 €.

Immeubles concernés :

tous les immeubles situés dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. et ceux dont la mesure de protection est répertoriée dans les documents de la ZPPAUP : «accompagnement», «à conserver», «à protéger».

Travaux concernés :

les travaux de toiture, de menuiseries bois, de clôture ayant un caractère architectural,

étant précisé que les subventions sont cumulables, à hauteur de 25% maximum du coût total des travaux.

ARTICLE DEUX :

Le montant des subventions attribuées au titre du Fonds de Réhabilitation architecturale sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 65, article 6572 du Budget de la Ville.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

27 - AVENANT à la CONVENTION de l'OPÉRATION PROGRAMMÉE pour l'AMÉLIORATION de l'HABITAT

*Au nom des 1^{er} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

L'O.P.A.H. permet aux propriétaires de réaliser, grâce à des aides financières, des travaux d'amélioration de l'habitat. Après un an d'existence, il s'avère que l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de la VILLE de COMPIEGNE remporte un vif succès. Les demandes déposées atteignent déjà 92% des objectifs fixés pour la première année.

Aussi, afin de soutenir cette dynamique de réhabilitation du parc de logements locatifs privés de qualité avec des loyers maîtrisés, des crédits supplémentaires ont été sollicités auprès de l'A.N.A.H.

L'Etat a accueilli favorablement cette demande et consent à augmenter l'enveloppe initiale de 350 000 €, pour 3 ans, de 250 000 €, ce qui porte l'enveloppe globale à 600 000 €.

La VILLE de COMPIEGNE s'engage, naturellement, à augmenter également ses crédits pour accompagner les efforts financiers de l'ETAT, à hauteur de 12 000 € sur 3 ans.

Les réservations de crédit faisant l'objet d'une convention qui a été signée le 1^{er} juin 2004 entre la VILLE de COMPIEGNE, l'A.R.C., le délégué local de l'A.N.A.H. et la D.D.E., il y a lieu de passer un avenant pour modifier l'article 5 de la convention, afin de porter la réservation de crédits à 600 000 €.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

DÉCIDE de majorer d'environ 12 000 Euros sur trois ans la participation financière de la VILLE relative aux actions d'accompagnement prévues dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE, à signer l'avenant n° 1 à la convention quadripartite signée le 1^{er} juin 2004 avec l'ETAT, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE et la VILLE de COMPIEGNE, modifiant l'article 5 relatif au montant des crédits réservés en direction des propriétaires bailleurs au titre de l'O. P. A. H. de COMPIEGNE.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

28 - BILAN de la CONCERTATION PRÉALABLE à la CRÉATION de la ZONE d'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ de ROYALLIEU

*Au nom des 1^{er} et 4^{ème} Commissions, Monsieur FOUBERT
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Lors des Séances des 30 mars et 27 mai 2005, le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de votre Commission de l'Urbanisme et de l'Environnement a précisé les modalités d'organisation de la concertation préalable avec la population, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et ce, tout au long de la durée de l'élaboration du projet du 51^{ème} RT. Le périmètre de la ZAC a été étendu pour intégrer l'opportunité foncière de l'ancien site des Ateliers de Royallieu, dans une cohérence foncière globale.

La concertation, présentée sous la forme d'une exposition thématique, complétée d'un registre d'observations du public, s'est déroulée du 5 septembre 2005 au 3 octobre 2005, dans le hall de l'Hôtel de Ville, et a fait l'objet de plusieurs articles de presse.

Par ailleurs, la création de ZAC nécessite, dans l'attente du règlement du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui ne sera applicable qu'à partir du second semestre 2006, la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) n° 2 sur le site de Royallieu, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 20 novembre 2003, et ce, afin d'adapter le règlement du POS et préserver le caractère opérationnel en termes d'urbanisme et d'aménagement sur le site concerné, permettant par conséquent à la VILLE de lancer concrètement les premières opérations d'équipement dès le début de l'année 2006.

Le dossier de création de la ZAC a été élaboré parallèlement au déroulement de cette phase de concertation, et sur la base des études préalables, prendra donc bien en compte les observations formulées lors de cette concertation.

Il comprendra, comme il se doit :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone ;
- et, bien évidemment, l'étude d'impact, assortie d'un cahier des exigences environnementales sur le site, établi dans le cadre d'une démarche «Agenda 21» au titre du développement durable.

La Taxe Locale d'Equipeement sera exigible dans la zone, à l'exception de l'exonération de la TLE liée à la demande de permis de construire de la Résidence Etudiants, sise Voie Nouvelle quartier de Royallieu, et ce, suite à la demande exceptionnelle formulée par la SA PH (Picardie Habitat), seule demande d'ailleurs recensée à ce jour. Si d'autres demandes d'exonération venaient à survenir, d'ici à l'approbation du dossier de réalisation, elles feraient l'objet également de demandes d'enrôlement, délibérées en Conseil Municipal.

Enfin, le mode de réalisation choisi sera la régie directe (article R.311-6 du Code de l'Urbanisme).

.../...

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances (abstention de M. CARON),
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

(33 voix pour - 7 abstentions (refus de vote) : Mesdames ROSSIGNOL, DUMAY
LECHEVALIER, HACQUART, Messieurs KOVAL, FUMAGALLI et CARON)

ARTICLE UN :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concertée de ROYALLIEU.

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE que le dossier de création de la ZAC de ROYALLIEU sera soumis à l'Assemblée lors de la prochaine Séance du CONSEIL MUNICIPAL.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**29 - DOTATION de SOLIDARITÉ URBAINE -
RAPPORT au CONSEIL MUNICIPAL sur les ACTIONS 2004**

*Au nom des 1^{er} et 5^{ème} Commissions, Monsieur Le CARRERES
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Aux termes de l'article 98 de la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 :

«Le maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, prévue à l'article L. 2234-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social entreprises au cours de cet exercice, et les conditions de leur financement».

Le rapport retrace les actions de entreprises au cours de l'exercice 2004, en distinguant, d'une part, les actions d'équipement et, d'autre part, les actions d'accompagnement social, justifiant l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine perçue par la VILLE de COMPIEGNE, pour un montant de 852 765 Euros.

Le rapport ci-annexé reprend les différentes actions et les conditions de leur financement au cours de l'exercice 2004.

Vu le rapport ci-dessus annexé,

Sur proposition de Monsieur le MAIRE,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport retraçant les actions de développement social entreprises au cours de l'année 2004, justifiant l'emploi de la somme de 852 765 euros perçue au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

*Fait à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

Rapport au Conseil Municipal sur les actions 2004

I) Introduction :

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) reste un levier financier démultiplicateur indispensable au projet urbain et social de la Ville de Compiègne.

Pour 2004, la recette de la Dotation de Solidarité Urbaine a représenté pour la Ville de Compiègne 852 765 € (5 585 610 Frs / art. 74123, chapitre 74 du budget municipal), soit une

progression de près de 5 % en comparaison des 812 693 € de la dotation 2003, dans le respect du taux de progression minimal.

Ainsi, la proportion importante de communes bénéficiant de la garantie de progression minimale (82.8 % des communes concernées éligibles en 2004 et 2005) s'explique par la forte baisse de la valeur de point, qui s'élèvera en 2005 à 7,709426 € pour les communes de plus de 10 000 habitants, contre 12,68 € actuels en 2004. Cette baisse de la valeur du point, alors que la masse répartie entre ces communes a progressé de 14,4 %, s'explique par l'augmentation importante du nombre de points (+ 46,58 %, contre + 0,31 % en 2003 et + 0,52 % en 2004) résultant de l'introduction de deux nouveaux coefficients multiplicateurs, soit les populations réelles en ZUS et, pour simple information, en Zone Franche Urbaine (ZFU).

Par ailleurs, l'année 2004 marquera un tournant important dans le domaine du soutien stratégique à la Zone Urbaine Sensible de Compiègne (ZUS), tant en termes de procédure qu'en termes d'actualité.

En effet, il convient de souligner 3 éléments forts :

- L'année 2004 constituera la dernière année du calcul de l'enveloppe de la DSU selon les mécanismes d'attribution initiaux. Ainsi, en 2005, l'attribution sera calculée sur une nouvelle donne, avec l'objectif avoué de prémunir la DSU des baisses éventuelles de la DGF. Par conséquent, le calcul de l'indice synthétique se fondera sur la notion de potentiel financier, et non plus sur celle de potentiel fiscal, en plus de l'introduction des deux coefficients multiplicateurs évoqués précédemment de population située en ZUS. Cette nouvelle mesure fixera ainsi pour les années 2005 à 2009, à 24 %, le niveau de prélèvement au bénéfice de la DSU, pour en conforter les effets péréquateurs.
- L'année 2004 marque également l'introduction d'une procédure de Projet de Renovation Urbaine (PRU) sur la ZUS concernée, avec une première phase ciblée sur le seul quartier du Clos des Roses.
- A terme, si le PRU venait à être honoré par un financement de l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU), il y aurait logiquement transformation du périmètre actuel de la ZUS, conformément à la nécessaire actualisation d'une géographie des quartiers prioritaires, et ce, dans le respect d'une politique d'équité territoriale et sociale.

Quoi qu'il en soit, située à l'articulation entre le projet urbain et le projet social, la DSU permet de créer les conditions et les ressorts du «Vivre Ensemble» dans les quartiers.

Le présent rapport s'adossera sur le canevas suivant :

I - Introduction.

II - Au delà des mots, des actions qualitatives concrètes pour lutter contre les maux des quartiers :

A - La lutte contre l'insécurité constitue toujours la pierre angulaire récurrente d'un maintien des valeurs fraternelles et du droit dans les quartiers...

B - La sécurité des biens et des personnes s'est encore accompagnée, en 2004, d'une mobilisation plus forte en faveur d'une politique de la Ville, à destination de l'aménagement urbain et du développement économique, social et culturel des quartiers compiégnais...

III - Au-delà des mots et des maux, les chiffres traduisent quantitativement, en la confortant, cette réalité des aménagements dans les quartiers :

A - Les actions d'accompagnement social...

B - Les actions d'équipement urbain...

IV - Conclusion.

<p style="text-align: center;">30 - CLASSE d'INITIATION à l'EQUITATION - TARIFS ANNÉE 2005/2006</p>
--

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre du contrat d'affermage liant la VILLE au CENTRE EQUESTRE, il est prévu dans le cahier des charges que le titulaire de ce contrat doit mettre en place diverses actions, dont l'une a pour objectif de sensibiliser les élèves, ainsi que les jeunes fréquentant les centres de loisirs, aux activités équestres.

Le Directeur du Centre équestre a fait part à la VILLE d'un projet pédagogique, dont l'essentiel vise à faire découvrir ou mieux connaître le poney aux enfants.

Ce projet se présente sous la forme d'un stage de 7 séances de 2 heures chacune.

Le coût de la séance est évalué à 7 € par élève, soit 49 € par stage.

Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent de fixer la participation des familles et de la Ville comme suit :

- Part de la Ville : 4,50 € par séance et par enfant
- Part des familles : 2,50 € par séance et par enfant

Il est proposé également d'accorder la gratuité du transport vers le centre équestre, soit environ 50 € par école et par séance.

Le coût du projet peut être évalué, pour la VILLE, à environ 1300 € pour une classe de 30 élèves, frais de cours et de transport compris.

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE, pour l'année scolaire 2005/2006, les participations relatives aux activités équestres à destination des élèves des écoles élémentaires, comme suit :

- Part de la Ville : 4,50 € par séance et par enfant
- Part des familles : 2,50 € par séance et par enfant

ARTICLE DEUX :

DÉCIDE de prendre en charge le transport des enfants des écoles vers le CENTRE EQUESTRE, représentant environ 50 € par école et par séance.

ARTICLE TROIS :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 - article 657-35 (pour l'activité) et Chapitre 11 - article 624-7 (pour le transport) du Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

31 - TRANSPORT des ELEVES SCOLARISÉS en CLASSE d'INTÉGRATION SCOLAIRE - PARTICIPATION des FAMILLES

*Au nom des 1^{ère} et 6^{ème} Commissions, Madame OGER
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Dans le cadre de l'enseignement destiné aux enfants atteints de troubles intellectuels, l'Education Nationale a mis en place, voici quelques années, une classe d'intégration scolaire (CLIS I) à l'école Augustin THIERRY et, faute de place, a ouvert, cette année, une nouvelle section à l'école Pierre SAUVAGE, établissements scolaires situés tous deux au nord de la Ville de Compiègne.

Cette situation géographique a privé un certain nombre de familles résidant dans les quartiers sud, de cette classe spécialisée, les obligeant à scolariser leurs enfants dans des classes traditionnelles, donc inadaptées au handicap décelé par la Commission de Circonscription de l'enseignement Pré-scolaire et Élémentaire (CCPE).

Sept familles se sont manifestées auprès de la Mairie pour obtenir un transport, et ont souhaité faire bénéficier leurs enfants des structures spécialisées indiquées ci-dessus avec, pour corollaire, l'organisation d'un transport spécifique.

Après consultation des transporteurs locaux, un service a été mis en place, et il concerne actuellement 8 enfants pour un coût forfaitaire de 60 € par jour (matin et soir).

Au vu de ces éléments, Vos Commissions de la Vie scolaire et des Finances vous proposent de solliciter une participation familiale de 3 € pour un aller-retour, et de 1,50 € par trajet, le cas échéant.

Ce tarif s'appliquera à toutes les familles compiégnoises souhaitant utiliser ce transport pour leurs enfants scolarisés en CLIS 1 (cycle primaire).

Le coût de la prestation globale pour la VILLE peut être évalué à 10 500 € pour 175 jours de classe, et la participation des familles à 4 200 € à raison de 24 € par jour pour 8 enfants.

La dépense résiduelle mise à la charge de la VILLE est estimée à 6 300 € (10 500 € - 4 200 €).

.../...

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de la Vie scolaire et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

FIXE, comme suit, le montant de la participation demandée aux familles pour le transport de leurs enfants scolarisés en classe d'intégration scolaire (CLIS 1), comme suit :

- 3 Euros pour un aller-retour,
- 1,50 Euro par trajet, le cas échéant.

ARTICLE DEUX :

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 article 624-7 du budget de l'exercice en cours.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

32 - DONATION d'une ŒUVRE d'ART - CONVENTION NOTARIÉE avec Monsieur DEVERNE

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Monsieur DEVERNE, sculpteur-plasticien résidant à Montmorency (95), artiste reconnu qui a réalisé notamment l'une des sculptures du quartier de la Défense à PARIS, souhaite donner, sous réserve des frais de remise en état et d'installation, une «sculpture arbre», destinée à orner le nouveau quartier de la ZAC de Royallieu.

La valeur de la pièce est d'environ 100 000 €. Le coût de la rénovation, du transport, et de l'entreposage est estimé à environ 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'accepter le principe de la donation prévue ci-dessus ;
- 2) d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention notariée à intervenir et toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- 3) d'intégrer cette donation au patrimoine communal par mouvement d'ordre, à hauteur de 100 000 €.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTÉ la donation de Monsieur DEVERNE, qui sera intégrée au patrimoine communal par mouvement d'ordre, à hauteur de 100 000 euros.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention notariée correspondante, ainsi que toutes pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,
Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

**33 - MUSÉE Antoine VIVENEL - DON d'un ENSEMBLE d'ŒUVRES ANTIQUES
CONVENTION NOTARIÉE avec Monsieur POLAIN**

*Au nom des 1^{ère} et 7^{ème} Commissions, Madame de BUYER
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Sur le conseil de l'Inspection des Musées de France, M. POLAIN, résidant à BRUXELLES, grand donateur de musées nationaux (Louvre, Guimet, Cluny,...) et régionaux (Rouen, Amiens, Dijon, Limoges,...) souhaite offrir à la Ville de Compiègne, sous réserve d'usufruit, quatre marbres d'époque romaine, datant du I^{er} ou II^{ème} siècle après Jésus-Christ, destinés à enrichir la collection du Musée Antoine VIVENEL.

La valeur de ces œuvres s'élève à 78.000 euros, selon le détail suivant :

- 1 - Bacchus en marbre
Valeur estimée : 23.000 euros
- 2 - Portrait d'homme en marbre, dit de l'empereur Hadrien
Valeur estimée : 38.000 euros
- 3 - Torse d'éphèbe en marbre
Valeur estimée : 12.000 euros
- 4 - Tête d'Hermès en marbre
Valeur estimée : 5.000 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la donation prévue ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer la convention notariée à intervenir et toutes les pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
- d'intégrer cette donation au patrimoine communal par mouvement d'ordre, à hauteur de 78.000 Euros.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions de l'Action culturelle et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

ACCEPTE la donation de Monsieur POLAIN, qui sera intégrée au patrimoine communal par mouvement d'ordre, à hauteur de 78 000 Euros.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer la convention notariée correspondante, ainsi que toutes pièces nécessaires dans le cadre de cette procédure.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

34 - TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison 2005/2006

*Au nom des 1^{re} et 8^{eme} Commissions, Monsieur TELLIER
donne lecture du CONSEIL du rapport suivant,
«Mesdames, Messieurs,*

Il vous est proposé d'adopter les tarifs du CENTRE EQUESTRE pour la période pour la Saison 2005/2006, détaillés sur les tableaux ci-après.

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu les avis favorables des Commissions des Sports et des Finances,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UNIQUE :

ADOPTE les TARIFS du CENTRE EQUESTRE pour la Saison 2005/2006,détaillés sur les tableaux ci-annexés.

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE

TARIFS du CENTRE EQUESTRE Saison 2005/2006

T A R I F S CHEVAUX	Années scolaires		
	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Forfait découverte 5 H	100 €	100 €	100 €
Juniors	70 €	70 €	70 €
Seniors	90 €	90 €	90 €
Forfait 10 H			
Juniors	150 €	150 €	155 €
Seniors	165 €	165 €	170 €
Forfait 20 H			
Juniors	271 €	271 €	280 €
Seniors	300 €	300 €	309 €
Forfait 30 H			
Juniors	358 €	358 €	369 €
Seniors	411 €	411 €	423 €
Passage			
Juniors	25 €	25 €	25 €
Seniors	25 €	25 €	25 €
Cavaliers du centre			
Cours particuliers ½ H	15 €	15 €	Non reconduit
Cours particuliers 1 H	30 €	30 €	Non reconduit
Carte de 10 cours particuliers d'une Heure	-	333 €	333 €
Carte de 10 cours particuliers d'une demi-heure	135 €	135 €	Non reconduit
Le tarif junior est appliqué aux étudiants jusqu'à 21 ans Les forfaits 10 h, 20 h et 30 h sont valables 3 mois			
Cavaliers non adhérents, utilisant, le cas échéant, un cheval du Centre			
TARIFS CHEVAUX	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Cours particuliers ½ H	19 €	19 €	19 €
Cours particuliers 1 H	37 €	37 €	37 €
Carte de 10 cours particuliers d'une ½ H	170 €	170 €	170 €
Carte de 10 cours particuliers d'une heure	333 €	333 €	333 €

T A R I F S PONEYS	Années scolaires		
	2003/2004	2004/2005	2005/2006
Adhésion année - Tarifs dégressifs dès le 2^{ème} membre d'une même famille			
4-6 ans pour ½ heure	40 €	40 €	40 €
¾ heure	50 €	50 €	50 €
1 heure	60 €	60 €	60 €
Carte de 10 leçons (valable trois mois)			
½ heure	88 €	88 €	90 €
¾ heure	105 €	105 €	110 €
1 heure	123 €	123 €	130 €
FORFAIT DÉCOUVERTE (5 LEÇONS) y compris assurance			
½ heure	-	60 €	60 €
¾ heure	-	70 €	70 €
1 heure	-	85 €	85 €
LEÇONS non adhérents			
½ heure	-	13 €	13 €
¾ heure	-	16 €	16 €
1 heure	-	20 €	20 €
STAGE			
Adhérents ½ journée	-	25 €	25 €
Adhérents babys et débutants	-	20 €	20 €
Non adhérents	-	5 €	5 €
TARIF HORAIRE avec FORFAITS TRIMESTRIELS			
Forfaits	Années scolaires		
	2003/2004	2004/2005	2005/2006
½ heure	8,00 €	8,00 €	8,50 €
¾ d'heure	9,50 €	9,50 €	10,00 €
1 heure	11,20 €	11,20 €	11,60 €
Carte «Activités» pour les activités du dimanche et des vacances pour les cavaliers au forfait (valable une année scolaire)			
	2003/2004	2004/2005	2005/2006
1 ticket	-	13 €	13 €
5 tickets	-	60 €	60 €
10 tickets	-	110 €	110 €
Cours particuliers pour Adultes			
5 leçons	-	175 €	175 €
1 leçon	-	40 €	40 €
Forfait découverte	-	210 €	210 €

T A R I F S SCOLAIRES et CENTRES de LOISIRS	pour COMPIEGNE		Hors COMPIEGNE	
	<i>2003/2004 et 2004/2005</i>	2005/2006	<i>2003/2004 et 2004/2005</i>	2005/2006
4 à 12 ans/enfant/séance				
- découverte 1 heure	6 €	6 €	6,90 €	6,90 €
- découverte 2 heures	10 €	10 €	11,50 €	11,50 €
Par enfant pour 10 séances				
- projet poney-école	-	-	115 €	115 €
Séance de 2 Heures pour 30 élèves écoles élémentaires compiégnoises				
- projet poney-écoles élémentaires de la Ville	-	210 €	-	-
Enfants de plus de 12 ans/personne				
- découverte 1 heure	10 €	10 €	11,50 €	11,50 €
Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 séances				
- découverte 1 heure	90 €	90 €	103,50 €	103,50 €
Enfants de plus de 12 ans/personne/séance				
- découverte 2 h 30	14 €	14 €	16,10 €	16,10 €
Enfants de plus de 12 ans/personne pour 10 Séances				
- projet éducatif cheval 3 h	130 €	130 €	80,50 €	80,50 €
Tarifs handicapés/groupe/séance				
- Découverte 1 heure (4 à 6 personnes)	70 €	70 €	138 €	138 €
- Découverte 2 heures (8 à 12 personnes)	200 €	200 €	230 €	230 €
- Groupe régulier 1 heure par semaine (4 à 6 personnes)	60 €	60 €	69 €	69 €
Tarifs groupes adultes à partir de 10 personnes				
- par heure et par personne	12 €	12 €	13,80 €	13,80 €

T A R I F S PROPRIETAIRES	Années scolaires		
	2003/2004	2004/2005	2005/2006
CHEVAUX	Pensions à l'année		
	402 € par mois	390 € par mois <i>incluant 2 cours collectifs</i>	390 € par mois <i>incluant 2 cours collectifs</i>
- Sortie d'un cheval	9 €	9 €	10 €
PONEYS	Pensions à l'année		
	330 € par mois	320 € par mois <i>incluant 2 cours collectifs</i>	320 € par mois <i>incluant 2 cours collectifs</i>
- Sortie d'un poney	5,50 €	5,50 €	7 €
COURS PARTICULIERS PROPRIETAIRES			
1 heure	30 €	30 €	30 €
½ heure	15 €	15 €	15 €
Carte 10 cours d'1/2 heure	135 €	135 €	135 €

*Vu le rapport ci-dessus présenté,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2001,
Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition de Monsieur le MAIRE,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE :

ARTICLE UN :

les membres de l'Assemblée municipale appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Président : Monsieur Philippe MARINI, *Maire*

Représentants du CONSEIL MUNICIPAL :

- Monsieur Eric HANEN, *Adjoint*
- Monsieur Michel FOUBERT, *Adjoint,*
- Monsieur Nicolas LEDAY, *Adjoint,*
- Monsieur Eric VERRIER, *Adjoint,*
- Madame Jacqueline LIÉNARD, *Conseillère municipale,*
- Monsieur Michel FUMAGALLI, *Conseiller Municipal.*

ARTICLE DEUX :

les représentants d'associations locales appelés à siéger au sein ladite Commission :

Les Présidents des Associations de quartier suivants :

- Monsieur Paul GENTIL, *«Royallieu-Village»*
- Monsieur Louis LE PENVEN, *«Pompidou-Université»*
- Monsieur Thierry MERESSE, *«Les Veneurs»*
- Monsieur Bernard VITU, *«Bellicart»*
- Monsieur Michel COUDERT, *«Saint-Lazare».*

*Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres présents.*

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE



**36 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la
DÉLÉGATION CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL le rapport qui suit :
«Mesdames, Messieurs,

Monsieur le MAIRE rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des DÉCISIONS qu'il a prises depuis la SÉANCE du 24 JUIN 2005, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications du MAIRE, et sur sa proposition ;

Vu les Articles L. 2122-22 et 23 résultant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE UNIQUE :

**APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,
les DÉCISIONS municipales ci-annexées.**

Fait et délibéré à COMPIEGNE, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le MAIRE de COMPIEGNE,

**Philippe MARINI,
SÉNATEUR de l'OISE**

**36 - DÉCISIONS prises par le MAIRE dans le cadre de la DÉLÉGATION
CONSENTIE par le CONSEIL MUNICIPAL**

- **depuis le 24 JUIN 2005** -

N° 20/2005 - Une régie de recettes est instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE pour le paiement par les familles des diverses activités et les mini-camps organisés dans le cadre des Centres de Loisirs sans Hébergement (C. L. S. H.) des mois de juin et juillet et Août.

Des sous-régies de recettes seront instituées dans chaque centre où sont organisés ces Centres de Loisirs, c'est-à-dire les groupes scolaires POMPIDOU, HERSAN, HAMMEL, SAINT-GERMAIN, ROBIDA, Philéas LEBESGUE, et SAINT-LAZARE.

La régie d'avances créée par arrêté du 28 juin 2004 doit être étendue pour le règlement auprès des prestataires des dépenses réalisées dans le cadre des activités payantes organisées au cours des Centres de Loisirs sans Hébergement des mois de Juillet et Août.

N° 21/2005 - Compte tenu des modifications apportées à l'organisation de la Bibliothèque Jacques MOURICHON, il est mis fin à la régie de recettes créée par décision n° 15/2000 pour l'encaissement des produits applicables à l'Espace multimédia et à l'accès à Internet.

Les produits relatifs à ces sites seront désormais regroupés avec la Régie de recettes créée par arrêté municipal du 27 avril 1998, modifié par la décision n° 78/2003, pour l'encaissement des produits d'abonnement; des amendes de retard et des droits de reproduction sections adultes et enfants, à la Bibliothèque Jacques MOURICHON.

N° 22/2005 - Compte tenu des observations émises par Monsieur le Trésorier Municipal, la régie de recettes créée par arrêté municipal du 28 décembre 1963 doit être scindée.

A compter du 1^{er} Juillet 2005, il est créé deux régies de recettes distinctes :

- pour la Bibliothèque POMPIDOU,
- pour la Bibliothèque BELLICART.

Les régisseurs seront désignés par le MAIRE. Ils ne seront pas soumis à un cautionnement, compte tenu de la moyenne mensuelle des recettes, mais percevront l'indemnité minimum de responsabilité.

.../...

N° 23/2005 - Vu la requête déposée le 30 mai 2005 au tribunal Administratif d'AMIENS par Monsieur Sylvain DUVERNOY et la MATMUT,

Considérant que les requérants demandent la condamnation solidaire de la VILLE de COMPIEGNE et de la Communauté d'Agglomération de la Région de COMPIEGNE, au

paiement d'une somme de 8 291,02 €, en réparation du préjudice que Monsieur Sylvain DUVERNOY estime avoir subi du fait d'un accident de la voie publique causé par le dérèglement de la signalisation lumineuse au carrefour Jean Monet situé sur le territoire de la Commune de la CROIX-SAINT-OUEN,

Considérant, en outre, que les requérants sollicitent la condamnation de la VILLE de COMPIEGNE et de l'A.R.C. au paiement d'une somme de 2 500 €uros au titre des frais irrépétibles,

La VILLE de COMPIEGNE décide d'intervenir en défense de ses intérêts, en réplique à la requête.

La dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011 - article 6227.

N° 24/2005 - Dans le cadre de la globalisation 2005, un emprunt de UN MILLION HUIT CENT MILLE EUROS (1 800 000 €uros) sera réalisé auprès de DEXIA CREDIT LOCAL, et selon les caractéristiques suivantes :

Prêt en deux phases

Durée totale : 15 ans.

1^{re} PHASE :

Durée : 5 ans

Taux fixe : 2,67 %

Périodicité : semestrielle

Echéances constantes.

2^{ème} PHASE :

Durée : 10 ans

Taux : poursuite en taux fixe ou révisable euribor 1, 3, 6 ou 12 mois + 0,07 %

Amortissement progressif

Commission : néant.

N° 25/2005 - Est conclu entre l'OFFICE NATIONAL des FORETS et la VILLE de COMPIEGNE le renouvellement pour l'occupation du terrain du RUGBY-CLUB COMPIEGNOIS, aux conditions générales suivantes :

Le présent bail prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2004, pour une durée de neuf années consécutives, et prendra fin le 31 mars 2013.

La présente autorisation est consentie moyennant le versement, à titre d'indemnité, d'un redevance annuelle, fixée forfaitairement à 5 000 €uros. La redevance sera versée chaque année, d'avance, à la Caisse de Monsieur l'Agent Comptable de l'O. N. F. Le solde de la redevance afférente à la période du 1^{er} avril au 31 mars 2005, sera acquitté en même temps que la redevance 1^{er} avril 2005 au 31 mars 2006, soit : $(5\ 000\ € \times 2) - 3\ 052,11\ €$ (acompte provisionnel) = 6 947,89 €uros.

N° 26/2005 - La convention d'occupation du 16 décembre 2004, autorisant Monsieur Jean-Pierre LORREN à occuper un logement situé à l'Ecole Robert DESNOS, 14, rue Robert Desnos, est résiliée à compter du 16 août 2005.

Une nouvelle convention est conclue à compter du 17 août 2005 pour l'occupation par Monsieur Jean-Pierre LORREN d'un logement sis 64, boulevard des Etats-Unis à COMPIEGNE (Ecole SAINT-GERMAIN B), moyennant une redevance d'occupation de 303,40 €uros par mois. Les charges de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage), ainsi que les contrats d'entretien afférents, seront à la charge du

locataire.

N° 27-2005 - Une régie de recettes est instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE (Centre municipal du Clos des Roses) pour le paiement par les familles, de la participation relative à «l'aide aux devoirs» fixée forfaitairement à 10 €uros par année scolaire.

Des sous-régies de recettes sont instituées dans les centres d'animation Jean Moulin, de l'Echarde, la Victoire, Jules Méline et Pompidou, où ces aides sont également organisées.

Une régie d'avances doit être également instituée pour le règlement des fournitures nécessaires à l'activité de «l'aide aux devoirs».

N° 28-2005 - Une régie de recettes est instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE (Centre municipal du Clos des Roses, rue Alexandre Dumas) pour le paiement, par les familles, des diverses activités organisées dans le cadre des Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) des mercredis et des petites vacances scolaires.

Des sous-régies de recettes seront instituées dans chaque centre où sont organisés ces centres de loisirs, c'est-à-dire les groupes scolaires Pompidou et Hersan, pour les mercredis, plus Hammel et de Rothschild pour les petites vacances scolaires.

Une régie d'avances est également instituée auprès de la VILLE de COMPIEGNE, centre municipal du Clos des Roses, rue Alexandre Dumas, pour le règlement auprès des prestataires des dépenses réalisées dans le cadre des activités payantes organisées au cours des Centres de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) des mercredis et des petites vacances.

N° 29-2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «LES RESTOS du CŒUR», un ensemble de locaux situés 13, avenue du Vermandois à COMPIEGNE, aux conditions générales suivantes :

Durée : la présente location est consentie à effet du 3 septembre 2005, pour une période d'un an; renouvelable par tacite reconduction.

Loyer - gratuit

Charges : les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE, ainsi que les frais occasionnés par la télésurveillance, les coûts d'abonnement et les consommations téléphoniques, ainsi que le nettoyage des locaux, seront assurés l'Association.

N° 30-2005 - Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et l'Association «APPEL DETRESSE - Section COMPIEGNE», un ensemble de locaux situés 13, avenue du Vermandois à COMPIEGNE, aux conditions générales suivantes :

Durée : la présente location est consentie à effet du 3 septembre 2005, pour une période d'un an; renouvelable par tacite reconduction.

Loyer - gratuit

Charges : les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau seront à la charge de la VILLE, ainsi que les frais occasionnés par la télésurveillance, les coûts d'abonnement et les consommations téléphoniques, ainsi que le nettoyage des locaux, seront assurés l'Association.

N° 31-2005 -

Maître Aurélien BARBAUT, Avocat à la Cour, dont le cabinet est situé 95, boulevard de la Reine à VERSAILLES, est chargé de défendre les intérêts d'un agent mis en cause dans l'exercice de ses fonctions.

Les frais d'honoraires dus à Maître BARBAUT seront payés au chapitre 011 - article 6227 du Budget 2005.

N° 32/2005 -

Vu la requête formée le 19 juin 2002 par l'Union Syndicale professionnelle des Policiers Municipaux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens contre le contrat du 30 mars 2002, recrutant Monsieur Hervé LEGRAND en qualité de chargé de mission à la sécurité ;

Vu le jugement du 24 février 2005 par lequel le Tribunal Administratif d'Amiens a condamné l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux à verser à la VILLE de COMPIEGNE la somme de 750 €uros au titre des frais irrépétibles ;

Maître Marie-Pascale CUCURNY-MOISAN, Huissier de Justice, a été chargée de faire signifier le jugement du 24 février 2005 auprès de l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux avec commandement de payer, conformément aux Articles 654 et suivants du nouveau code de procédure civile.

Les frais d'honoraires dus à Madame CUCURNY-MOYSAN seront réglés au chapitre 011 - article 6227 du Budget 2005.

N° 33/2005 - Maître Bruno ODENT, avocat au Conseil d'Etat, a été consulté sur le projet d'avenant n° 8 à la convention de concession conclue le 1^{er} octobre 1992 entre la VILLE de COMPIEGNE et la Société ELYO. Les frais d'honoraires dus à Maître ODENT seront payés au Chapitre 011 - article 6227 du Budget 2005.

N° 34 /2005 -

Suite à la requête introductive enregistrée le 16 septembre 2005 par le Tribunal Administratif d'Amiens, par laquelle Monsieur Jean-Claude FINEL, domicilié 8, rue des Beautés à CROSNE (95), sollicite la condamnation de la VILLE de COMPIEGNE au paiement d'une somme de 10 500 €, en raison du préjudice qu'il aurait subi du fait de l'organisation de la fête foraine des Avenues en 2001, 2002 et 2003 ;

La défense des intérêts de la VILLE, en réplique à la requête sus-visée, a été confiée à Maître Bruno ODENT, avocat au Conseil d'Etat, exerçant avenue du Bosquet à PARIS .

La dépense inhérente aux frais d'acte et de contentieux sera imputée au budget 2005, chapitre 011 - article 6227.

N° 35 /2005 -

Est conclue entre la VILLE de COMPIEGNE et Madame Juliette GOURLET la location d'un logement communal situé 7, rue de la Bannière du Roi à COMPIEGNE, pour une durée d'un an à effet du 1^{er} octobre 2005, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 211,17 Euros, révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du 1^{er} trimestre 2005, soit 1269,50.

Les consommations courantes (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge du locataire.
